

ARTICLE 4 - MATERIEL MIS A DISPOSITION :

- **Salle Voûtée :** Cuisine (meubles bas, 1 évier, 1 réfrigérateur, 1 cuisinière gaz, 1 four à micro-onde, 1 bouilloire), 2 tables en bois, 15 chaises alu ; 27 chaises marron non pliable, 2 bancs en bois, 2 raclettes, 2 balais, 1 seau et un balai avec 2 laves sol, 1 produit sol, 2 chiffons, 1 produit polyvalent (inox, alimentaire, bois...) sauf les vitres.

Sanitaire: 2 toilettes, 1 lavabo, 1 table à langer.

- **Grange :** Scène avec 12 praticables (6m / 4m), 2 escaliers de 3 marches; 1 évier, 1 bar, 1 cuisinière à induction avec four, 1 table réfrigérée 2 portes, 1 multiple (5 prises), 21 tables plastique et 116 chaises pliables grises, 1 diable porte charge, 1 échelle parisienne 3 brins, 2 projecteurs, barres d'accroche, 2 câbles pour expo légère, 1 sonomètre, 2 grands balais, 1 grande raclette, 1 balayette, 1 produit sol, 2 chiffons, 1 produit polyvalent (inox, alimentaire, bois...) sauf les vitres. **Sanitaire:** 1 WC, 1 douche, 1 lavabo.

Après utilisation le matériel doit être remis respectivement dans chaque salle.

ARTICLE 5 - CHAUFFAGE :

Le chauffage (chaufferie bois) est programmé.

Les utilisateurs ne peuvent intervenir que sur les radiateurs de la salle voûtée.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX :

L'état des lieux s'effectue avant et après chaque utilisation des salles. Pour faire cet état des lieux, nous vous demandons de bien vouloir contacter la responsable au 0767128080.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES LOCAUX:

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public. Préalablement, le locataire reconnaît avoir souscrit UNE ASSURANCE couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

Les règles de sécurité sont affichées dans la Grange (voir point 14).

Norme électrique: abonnement de 18kwa et disjoncteur de 16 Ampère.

ATTENTION AU BRUIT : Aucune nuisance ne sera tolérée :

Par égard pour le voisinage, les salles sont utilisables jusqu'à 1h du matin au plus tard.

VOUS DEVEZ RESPECTER LE VOISINAGE ET NE PAS PERTURBER L'ORDRE PUBLIC, ÉVITER LE BRUIT, EN PARTICULIER LORSQUE VOUS QUITTEZ LES LIEUX.

Les portes seront obligatoirement tenues fermées afin de limiter la propagation du bruit.

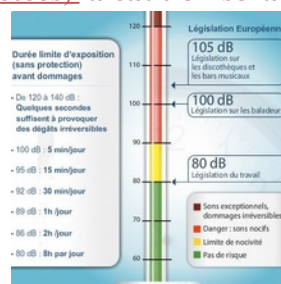
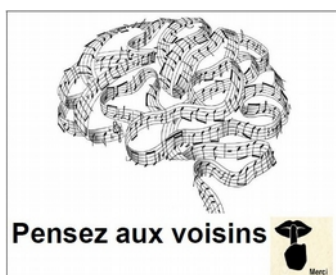
L'attribution aux particuliers interdit toute activité à titre payant.

Les animaux domestiques sont interdits et l'ensemble des locaux est non-fumeur.

Un sonomètre vous informe des décibels (affichage + alarme à 105 Décibels).

La norme autorisée est de 102 DB ! Au-delà, c'est aussi dangereux pour votre santé auditive.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, la caution sera retenue.



ARTICLE 8 - DEROULEMENT :

La personne attributaire de la mise à disposition est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra être présente pendant toute sa durée.

Les véhicules sont interdits de rentrer à l'intérieur même pour charger ou décharger du matériel lourd. Merci de votre compréhension !

ARTICLE 9 - NETTOYAGE :

La salle est nettoyée par la mairie une fois par semaine, elle est régulièrement utilisée pour des activités associatives, il convient de prévoir un nettoyage avant chaque utilisation.

Après votre passage, LE NETTOYAGE DE LA SALLE EST À VOTRE CHARGE ET OBLIGATOIRE, il est préférable que chaque utilisateur amène les produits et le matériel adéquat. **Poubelles :** Vous devez trier vos ordures, des bacs de triés sont à votre disposition en bas du village direction Monestier du Percy et direction Grenoble avant la RD1075.

Durant la période covid 19, les salles communales sont nettoyées après chaque activité.

ARTICLE 10 - POINT LOCAL ASSOCIATIF :

Le bureau de LisLaLune (laboratoire ludique et artistique qui fait le lien entre la littérature jeunesse, les arts graphiques et le jeu) est à l'intérieur de la salle voûtée.

ARTICLE 11 - LE FOUR COMMUNAL :

Lors de l'utilisation du four communal en face la Grange, il est impératif de remettre au stock après chaque utilisation une quantité de bois équivalent à celle utilisée.

ARTICLE 12 - PARKING :

Le parking situé devant la salle communale fait partie du domaine public; dans la mesure où il y a de la place, tout le monde peut s'y garer, il ne peut en aucun cas être réservé aux utilisateurs de la salle.

ARTICLE 13 - VOL :

La mairie n'est pas responsable des vols et des dégradations.

ARTICLE 14 - SECURITE :

Il s'agit d'un établissement de 4eme catégorie de type L.

La personne signataire du présent règlement est garant de la sécurité dans la salle et a pris connaissance du fonctionnement des organes de sécurité et du plan d'évacuation:

- Alarme de type 4 avec déclencheurs manuels.
- Extincteurs à disposition: entrée, tableau électrique, local technique.
- Les issues de secours ne doivent pas être entravées et doivent être déverrouillées pendant toute la période d'utilisation.
- Le matériel (tissus, décorations) apporté devra être conforme aux normes de sécurité incendie et devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la mairie.
- Un défibrillateur est disponible sous le porche d'entrée.
- Point de regroupement en cas de sinistre: Parking
- En cas d'accident appeler le 18.

Autre : *un livre d'or est à votre disposition sur le site www.chezlulu2.com ainsi que le règlement de la Grange et de la salle voûtée.*

Je soussigné :

Adresse :

Tel et mail :

Responsable de la location :

DATE prévue pour le :

Soir : Journée :

Salle : Grange :

Manifestation prévue :

Nombre de personnes prévues :

(Maximum 149 pour la salle/50 pers en période covid et 200 pour la grange/80 pers en période covid)

Chèque de caution : 150 € :

Habitants du Percy : 50 € la Salle - 85€ la Grange (135 € salle + grange week-end)

Autres : 100 € la Salle - 200€ la Grange (800 € salle + grange week-end)

Associations du Trièves (15 utilisations max) : Gratuit sauf chauffage l'hiver.

Plus de 15 utilisations : 200 € l'année.

Associations extérieures du Trièves : Tarif des habitants du Percy

50 € : 85 € : 100 € : 135 € : 200 € : 800 €

Participation au frais de chauffage du 30/10 au 30/05 (Pour les associations) :

10 € par utilisation :

50 € pour un forfait supérieur à 5 utilisations :

Je remets ce jour, un chèque de caution de 150 € et un chèque de
correspondant à la location de la salle à **l'ordre du Trésor public**.

Je soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance du
règlement général d'utilisation des salles communales de Le Percy et en accepte les
termes.

Le à

Signature du demandeur :

Signature d'un représentant de la mairie :